



# VILLE DE CARBON-BLANC

2016.01.05.01

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles LO1113-1 (V), LO1113-7 (V), L2212-2 et L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-25 et R412-29, R412-30, R412-32 ;

Vu le Code de voirie Routière ;

Vu le plan de déplacements urbains approuvé en 1999 par Bordeaux Métropole ;

Vu le décret du 12 novembre 2010 et l'arrêté du 12 janvier 2012, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux,

Considérant la volonté de promouvoir l'usage du vélo comme déplacement urbain,

Considérant qu'il convient de faciliter la progression des cyclistes au feu rouge aux intersections gérées par des feux de trafic, tout en garantissant la sécurité de l'ensemble des usagers ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1er** : Aux intersections suivantes les cyclistes sont autorisés à **tourner à droite** en franchissant la ligne d'arrêt du feu lorsque celui-ci est rouge :

- Intersection en venant de l'avenue Austin Conte et en tournant à droite allant vers la rue du Moulin.
- Intersection en venant de l'avenue Austin Conte et en tournant à droite allant vers l'avenue Vignau Anglade.
- Intersection en venant de l'avenue Victor Hugo et en tournant à droite allant vers l'avenue Austin Conte.
- Intersection en venant de l'avenue Austin Conte et en tournant à droite allant vers l'avenue Victor Hugo.
- Intersection en venant de l'avenue Victor Hugo et en tournant à droite allant vers l'avenue Lafontaine.
- Intersection en venant de l'avenue Lafontaine et en tournant à droite allant vers la rue Lamartine.
- Intersection en venant de la rue Lamartine et en tournant à droite allant vers la rue du Brugno.

**ARTICLE 2** : Aux intersections suivantes les cyclistes sont autorisés à **poursuivre un mouvement direct** en allant tout droit, en franchissant la ligne d'arrêt du feu lorsque celui-ci est rouge :

- Intersection avenue Austin Conte/avenue Victor Hugo, en venant de l'avenue Austin Conte en continuant tout droit vers l'avenue Austin Conte direction Nord-Est vers Sainte-Eulalie.
- Intersection avenue Austin Conte/avenue Aristide Briand en venant de l'avenue Austin Conte et en continuant tout droit vers l'avenue Austin Conte direction Nord-Est vers Sainte-Eulalie .

**ARTICLE 3**: Le service spécialisé de Bordeaux Métropole sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

**ARTICLE 4**:

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- ✘ Société VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord BP 69, 33370 POMPIGNAC,
- ✘ Société KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 05 janvier 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain

Délégué à la métropole numérique.